



# Assemblée générale

Distr. limitée  
10 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des conférences Session d'organisation de 2000

### Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2000

1. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2000.
2. Élection du Bureau.
3. Organisation des travaux pour 2000.
4. Programme de travail pour 2000.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2000.
6. Examen de la procédure relative à la participation des observateurs.
7. Questions diverses.

### Annotations

1. **Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2000**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le Président, trois vice-présidents et un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1er mars 1989, le Comité est convenu en principe qu'à compter de cette date, la présidence serait assurée par rotation annuelle entre les groupes régionaux.

3. **Organisation des travaux pour 2000**

À sa 341e séance, le 27 août 1992, le Comité a décidé de maintenir son programme de travail biennal et d'examiner les points relatifs à la documentation les années pai-

res et ceux relatifs aux réunions les années impaires. Il a également décidé d'examiner certains points chaque année.

À sa session d'organisation de 1999, le 21 avril 1999, le Comité a adopté son ordre du jour pour 1999 et prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session d'organisation de 2000, un projet d'ordre du jour pour 2000.

Au paragraphe 4 de sa résolution 46/190 A du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité concernant les dérogations au calendrier des conférences et réunions approuvées demandées entre deux sessions<sup>1</sup>. À sa session de fond de 1994, le Comité a décidé qu'à l'avenir les demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvées qui lui seraient présentées entre deux sessions seraient examinées par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, en vue d'une décision ultérieure. À sa session de fond de 1995, le Comité a décidé que les demandes de dérogation qui lui seraient présentées concernant un changement de lieu devraient être communiquées à ses membres pour approbation. Des demandes concernant d'autres types de dérogation seraient, comme le Comité l'avait décidé à sa session de fond de 1994, examinées par le Bureau, en consultation avec le Secrétariat, en vue d'une décision ultérieure.

En outre, il sera peut-être nécessaire de tenir d'autres séances en application du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, qui dispose que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui ont été faites lors d'une session de l'Assemblée doivent être revues par le Comité lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

#### **4. Programme de travail pour 2000**

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2000, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises par la suite par l'Assemblée générale.

Au moment de déterminer la date et la durée de sa session de fond de 2000, le Comité accordera son attention au paragraphe 23 de la partie B de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité d'envisager la possibilité de tenir sa session de fond de 2000 à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

#### **5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2000**

#### **6. Examen de la procédure relative à la participation des observateurs**

#### **7. Questions diverses**

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 32 (A/46/32 et Corr.1 et Add.1), par. 77.*

## Annexe

### Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2000

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Calendrier des conférences et réunions :
  - a) Adoption du projet de calendrier des conférences et réunions pour 2001;
  - b) Amélioration de l'utilisation des services de conférence :
    - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies;
    - ii) Consultations avec des organes de l'Organisation à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition;
    - iii) Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;
    - iv) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
    - v) Amélioration de la coordination des services de conférence;
  - c) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.
3. Contrôle et limitation de la documentation :
  - a) Distribution de la documentation;
  - b) Application des règles concernant la limitation du nombre de pages;
  - c) Publications des Nations Unies.
4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation :
  - a) Utilisation de la téléinterprétation;
  - b) Utilisation des nouvelles technologies.
5. Technologies de l'information.
6. Organisation des travaux.
7. Adoption du rapport.

## **Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

### **2. Calendrier des conférences et réunions**

#### **a) Adoption du projet de calendrier des conférences et réunions révisé pour 2001**

Un projet de calendrier révisé pour 2001 sera présenté par le Secrétariat au Comité lors de sa session de fond de 2000.

Le Comité des conférences soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-cinquième session, le projet de calendrier des conférences et réunions pour 2001.

#### **b) Amélioration de l'utilisation des ressources et installations en matière de service des conférences :**

##### *i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies*

Le Comité a étudié chaque année un certain nombre de rapports présentant la statistique des réunions de divers organes de l'Organisation des Nations Unies à New York, Genève, Vienne et Nairobi. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 48/222 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, ces rapports contiennent des analyses des tendances constatées et des chiffres concernant l'utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU à New York, Genève et Vienne. À sa session de fond de 1999, le Comité a demandé d'inclure Nairobi dans tous les tableaux analytiques des futurs rapports lorsque les données portant sur la période de trois ans seront disponibles. Il a aussi demandé que les organes soient mentionnés dans l'ordre de leurs facteurs d'utilisation et que les facteurs d'utilisation pour une période de trois ans soient indiqués dans le rapport de sorte qu'on puisse identifier facilement les tendances des facteurs d'utilisation des divers organes.

Compte tenu des demandes susmentionnées, le Secrétariat soumettra au Comité, à sa session de fond de 2000, un rapport sur les statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation.

##### *ii) Consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes*

À sa session de fond de 1999, le Comité a demandé à son président de continuer à consulter en son nom les présidents des organes dont le taux d'utilisation des ressources avait été régulièrement inférieur au seuil fixé (80 %) durant les trois sessions précédentes, afin de faire les recommandations qu'appelle l'utilisation optimale des services de conférence. Au paragraphe 7 de la section B de sa résolution 53/248, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité d'adresser une lettre aux présidents de tous les organes dont le coefficient d'utilisation des services de conférence mis à leur disposition l'année précédente avait été inférieur au seuil fixé, pour les informer du problème et appeler leur attention sur les importantes pertes de temps de réunion, afin de les inciter à prendre les mesures voulues pour améliorer l'utilisation des services de conférence.

Le Secrétariat présentera un rapport oral sur la question.

iii) *Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres*

Au paragraphe 11 de la section B de sa résolution 54/248, l'Assemblée générale a décidé que devaient être prévues au budget de l'exercice biennal 2000-2001 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité, un rapport sur l'application de cette décision. À sa session de fond de 1999, le Comité a demandé au Secrétariat d'inclure dans les rapports ultérieurs des détails sur la question des demandes des groupes régionaux.

Le Secrétariat établira un rapport écrit, conformément aux demandes susmentionnées.

iv) *Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi*

Au paragraphe 16 de la section B de sa résolution 54/248, l'Assemblée générale a prié instamment tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi, et encouragé les États Membres, les organes intergouvernementaux, ainsi que les groupes régionaux et autres groupes importants, à faire de même. Au paragraphe 17, l'Assemblée a demandé à nouveau au Secrétaire général d'aider les organes susmentionnés à améliorer la situation et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité, des mesures prises à cette fin. À sa session de fond de 1999, le Comité a également demandé au Secrétariat d'établir des propositions détaillées sur l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, y compris par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies.

Un rapport écrit sera présenté, conformément à la demande susmentionnée.

v) *Amélioration de la coordination des services de conférence*

Au paragraphe 15 de sa résolution 51/211 A du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de resserrer la coopération entre le Siège, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'améliorer la coordination des services de conférence. Au paragraphe 16, elle a prié le Secrétariat d'engager un dialogue actif et régulier avec les États Membres et de faire de ce dialogue un élément permanent au Siège, ainsi qu'aux Offices des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi. Cette demande a été réitérée par le Comité lors des sessions de fond de 1997, 1998 et 1999 et, au paragraphe 26 de la section B de sa résolution 54/248 sur le plan des conférences, l'Assemblée a encouragé le Secrétariat à poursuivre le dialogue positif qui s'était engagé entre les services de conférence et les secrétariats des organes intergouvernementaux, afin d'améliorer la prestation des services de conférence.

Dans le cadre des efforts de coordination, le Comité a demandé, à sa session de fond de 1999, d'inclure à l'ordre du jour de sa prochaine session de fond la vidéoconférence entre les quatre lieux d'affectation qui se tient chaque année pendant la ses-

sion de fond du Comité, et indiqué que si elle avait lieu au début de la session, cela permettrait aux membres d'utiliser plus efficacement les informations fournies.

En outre, au paragraphe 28 de la section B de sa résolution 54/248, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'actualiser l'instruction administrative du 8 mai 1987 relative à l'élaboration des accords avec les gouvernements hôtes qui sont prévus dans sa résolution 40/243 (ST/AI/342).

Le Secrétariat prendra les mesures requises pour donner suite à ces demandes.

**c) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale**

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité des conférences.

Un document de séance sur les demandes reçues à ce sujet sera établi, qui sera soumis au Comité pour examen.

**3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents**

**a) Distribution des documents**

Au paragraphe 14 de la section C de sa résolution 54/248, l'Assemblée générale a invité les organes intergouvernementaux, chaque fois que possible, à participer plus activement aux efforts de rationalisation du calendrier de leurs réunions pour que tous les documents qu'ils auront à examiner leur soient distribués à temps, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité, des propositions fondées sur les résultats de ces efforts.

Le Secrétariat établira un rapport écrit pour donner suite à la demande susmentionnée.

**b) Respect des règles concernant la limitation du nombre de pages**

À sa session de fond de 1998, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'insister à nouveau sur la nécessité de respecter les limites fixées pour la longueur des documents. Il a de nouveau invité tous les organes intergouvernementaux à examiner, selon que de besoin, la possibilité de ramener de 32 à 20 pages la longueur de leurs rapports. Le Comité a également demandé au Secrétariat de renforcer ses procédures concernant l'octroi de dérogations à la règle des 16 pages, tout en maintenant le degré de souplesse nécessaire, afin d'encourager les départements auteurs à réduire la longueur des documents qu'ils soumettent, tout en maintenant un haut niveau de qualité. Le Comité a également demandé au Secrétariat de lui soumettre, tous les deux ans, des informations actualisées sur le nombre et la longueur des documents.

Aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 53/208 B, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations susmentionnées du Comité et, au paragraphe 17, elle a prié le Secrétaire général de présenter tous les deux ans au Comité des informations actualisées sur le nombre et la longueur des documents.

Le Secrétariat établira un rapport écrit sur la question.

**c) Publications des Nations Unies**

Au paragraphe 7 de sa résolution 54/259 (A/C.5/54/L.42) intitulée « Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux », l'Assemblée générale a regretté qu'il n'ait pas été donné suite à la disposition figurant au paragraphe 45 de l'annexe II de sa résolution 52/220 et prié le Secrétaire général d'y donner suite dans les meilleurs délais, et de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session au titre du point intitulé « Plan des conférences ».

Un document de séance sur la question sera établi à ce sujet.

**4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation**

**a) Recours à la téléinterprétation**

À sa session de fond de 1999, le Comité a loué les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point un système de téléinterprétation et exprimé l'espoir que d'autres expériences seraient effectuées à l'avenir. Il a demandé au Secrétariat d'examiner plus en détail la question du coût de ce système, compte tenu non seulement de ses possibilités technologiques mais également du rapport coûts/avantages, y compris en ce qui concerne les différents centres de conférence qui fourniraient probablement des services de téléinterprétation, et de faire rapport à ce sujet. Par ailleurs, au paragraphe 5 de la section D de sa résolution 54/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de garder à l'étude l'introduction et l'utilisation de toute technique nouvelle, en particulier celle de la téléinterprétation, et de lui faire rapport régulièrement sur la question.

Le Secrétariat fera rapport sur la question.

**b) Utilisation des nouvelles technologies**

Au paragraphe 1 de la section D de sa résolution 54/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour utiliser les techniques nouvelles, telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction, l'exploitation de bases de données terminologiques et les systèmes de reconnaissance vocale, dans les six langues officielles, en vue d'améliorer encore la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'introduction et de l'utilisation de toute autre technique nouvelle. À sa session de fond de 1999, le Comité a prié le Secrétaire général de fournir des données plus précises concernant l'impact des gains de productivité anticipés sur la nécessité de recruter du personnel temporaire, en particulier par l'introduction des nouvelles technologies.

Le Secrétariat fera rapport sur l'introduction des nouvelles technologies.

**5. Technologies de l'information**

Au paragraphe 1 de la section E de sa résolution 54/248, l'Assemblée générale a noté que le Comité de l'information avait prié le Secrétaire général de continuer à développer et à améliorer les sites Web de l'ONU dans toutes les langues officielles de l'Organisation, de continuer à élaborer des propositions et de les lui présenter, pour examen, à sa session de mai 2000. Au paragraphe 4, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le développement, la mise à jour et l'enrichissement des sites Web de l'Organisation tiennent compte de l'objectif consistant à assurer l'égalité de traitement des six langues officielles.

Un rapport sur le développement, la mise à jour et l'enrichissement des sites Web de l'ONU (A/AC.198/2000/7-A/AC.172/2000/4) sera soumis au Comité de l'information, à sa session de fond de 2000, conformément aux demandes susmentionnées. Le rapport sera communiqué au Comité des conférences.

**6. Organisation des travaux.**

**7. Adoption du rapport.**

---